

Les concurrents devaient envoyer leur travail le ou avant le 1er septembre 1876. A la date fixée, quatre pièces ont été reçues. Le comité de lectures et discussions procéda immédiatement à la formation du jury chargé de prononcer sur la valeur des pièces soumises à son examen. Il eut la bonne fortune de trouver de suite trois juges compétents, déjà connus dans notre littérature, et qui acceptèrent cette tâche délicate avec la meilleure grâce du monde. C'était M. l'abbé Ls. Beaudet, préfet des études au Petit Séminaire de Québec, M. Henri Taschoreau, député, et M. le docteur Larue, professeur à l'Université Laval. Dans les premiers jours d'octobre, ils transmirent un rapport motivé, constatant que la médaille d'or devait être décernée à l'auteur de la pièce que nous publions plus loin, et qu'une mention devait être accordée au concurrent qui avait pris pour épigraphe ces vers de Lamartine :

“ Les songes du génie
“ Descendent sur des fronts qui n'ont dans l'insomnie
“ Qu'une pierre pour oreiller.”

Après vérification faite de tous les documents transmis par les concurrents, et après avoir constaté que le règlement du concours avait été suivi, le comité de lectures et discussions fit rapport que la médaille d'or était décernée à M. Onésime Fortier, de St. Jean, Ile d'Orléans, et qu'une mention honorable était accordée à M. Napoléon Charbonneau, de Montréal.

Le bureau de direction résolut de donner le plus

Art. IV. La lecture des pièces envoyées au concours devra exiger un temps variant de une demi-heure à une heure, ni plus ni moins.

Art. V. Le lauréat sera proclamé en séance solennelle de l'Institut et recevra une médaille d'or portant les armes de l'Institut Canadien de Québec avec la date et l'inscription : “ Prix d'éloquence.”

Art. V.. Seront exclus du concours : 1° Les élèves des universités, des collèges et des écoles ; 2° Tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, se feront connaître comme concurrents avant la proclamation du lauréat.

Art. VII. L'Institut Canadien se réserve la propriété de toute pièce envoyée au concours.

Art. VIII. Le sujet du concours sera : “ Christophe Colomb.”